



**Date de la convocation 09 avril 2024**

L'an deux mille vingt-et-quatre, le quinze avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

**Présents :** CAMPS F, DUFOSSÉ D, MERIC M, LAFONT P, CABE A, CHAUVET F, MIR A., PEREIRA-SANTERRE J., POUILLET M.A., de SAINT BLANQUAT G., VALERO G.

**Procurations :** COMMENGE S. à VALERO G., GOUZY S. à MERIC M., KOSMINSKY S. à CAMPS F.,

**Absents :** DENOY S.

**Secrétaire de séance :** MIR A.

**Ordre du jour :**

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Vote des taux d'imposition 2024
3. Subventions aux associations
4. Vote du budget primitif 2024-Budget principal
5. Vote du budget primitif 2024-Budget panneaux photovoltaïques
6. Vote du budget primitif 2024-Budget Le Vieux Moulin
7. Budget principal-Fongibilité des crédits
8. Budget Panneaux Photovoltaïques-Fongibilité des crédits
9. Budget Panneaux Photovoltaïques-Reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal.
10. Budget principal-Prise en charge du déficit du budget Lotissement Le Vieux Moulin
11. Communauté de Communes Arize-Lèze : signature convention de mandats pour travaux 2024.
12. Demande subvention FUH 2024
13. Délibération portant récapitulatif des rues de la commune
14. Questions diverses

### 1.Approbation procès-verbal dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2024 est validé.

### 2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose, de porter les taux d'imposition en 2024 comme suit

- Taxe foncière bâtie :	46.39%
- Taxe foncière non bâties :	142.35%
- Taxe d'habitation :	23.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

### 3. VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2024 ont été présentées au sein de la commission de culture.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions proposées pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de valider les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

#### **ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 2024-018 – VOTE DES SUBVENTIONS 2024**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
Amicale des Parents d'Élèves	400,00
Association de Gymnastique	400,00
Chœur Liturgique Œcuménique	300,00
Comité des Fêtes	8 500,00
Coopérative Scolaire	2 500,00
FNACA	50,00
Foyer Éducatif Collège André Saint-Paul	300,00
Soc. De pêche Le Goujon de l'Arize	200,00
ONAC	50,00
Amicale Sapeurs-Pompiers	400,00
ACCA Les Bordes	350,00
Spéléo Club de l'Arize	200,00
Club des Aînés du Mas d'Azil	200,00
Entraide Sociale Arize-Lèze	500,00
Les Restaurants du Cœur de l'Ariège	350,00
Croix Rouge	300,00
Rugby VAL XV	200,00
Rando Arize Pyrénées	200,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>15 400,00</b>

#### **4. Vote du budget primitif 2024-Budget principal**

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget. Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget principal de l'exercice 2024 de la commune de Les Bordes sur Arize,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	357 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	364 000.00
65	Autres charges de gestion courante	186 932.00
66	Charges financières	66 583.00
67	Charges spécifiques	5 000.00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	413 017.00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 398 232.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	7 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	23 500.00
73	Impôts et taxes	40 729.00
731	Impositions directes	316 375.00
74	Dotations et participations	145 884.00
75	Autres produits de gestion courante	434 670.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	424 232.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1398 232.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	29 788.81
16	Emprunts et dettes assimilées	65 732.00
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	92 598.54
23	Immobilisations en cours	0
OP-80	VOIRIE COMMUNALE	628 898.59
OP-81	BÂTIMENTS COMMUNAUX	55 378.00
OP-82	ECOLE	10 000.00
OP-83	QUARTIER ROSE	0.00
OP-84	EPFO-ILOT FERNAND ICRES	47 121.06
OP-85	CIMETIÈRE	5 534.66
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	25 249.00

<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>960 300.66</b>
<b>RECETTES</b>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 611.14
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	413 017.00
OP-80	VOIRIE COMMUNALE	397 285.00
OP-81	BÂTIMENTS COMMUNAUX	30 056.21
OP-82	ECOLE	0.00
OP-83	QUARTIER ROSE	0.00
OP-84	EPFO-ILOT FERNAND ICRES	23 301.00
OP-85	CIMETIÈRE	0.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>995 519.35</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

## **5. VOTE DU BUDGET 2024- BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget. Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget principal de l'exercice 2024 de la commune de Les Bordes sur Arize,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	18 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00
65	Autres charges de gestion courante	5.00
66	Charges financières	19 799.00
67	Charges spécifiques	178 653.00
042-6811	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	50 484.00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>267 641.00</b>

#### **RECETTES**

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services, du domaine, vente	170 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	97 641.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>267 641.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	57 171.00
21	Immobilisations corporelles	92 598.54
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>82 171.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent de fonctionnement reporté	54 080.00
28153-040	OPÉRATION D'ORDRE	50 484.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>104 564.00</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**6. VOTE DU BUDGET 2024- BUDGET LE VIEUX MOULIN**

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget. Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe Lotissement Le Vieux Moulin de l'exercice 2024 de la commune de Les Bordes sur Arize,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ****ARTICLE 1 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 500.00
66	Charges financières	7 338.00
042-71355	Opérations d'ordre	120 999.00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>130 837.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 922.00
75	Autres produits de gestion courante	113 915.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>130 837.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 927.00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 927.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent de fonctionnement reporté	20 930.00

040-3555	Terrains aménagés	120 999.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>141 929.00</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

## **7. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions.

C'est dans ce cadre que la commune de Les Bordes-sur-Arize est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, après avoir voté à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

## **8. REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le compte financier unique du budget annexe panneaux photovoltaïques constatant un excédent de fonctionnement de 178 653€ au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêt du conseil d'État du 09 avril 1999 commune de Bandol relatif au reversement des excédents exceptionnels résultant d'un budget annexe au budget principal de la collectivité de rattachement ;

Constatant que cet excédent ne résulte pas d'une augmentation de tarif à dessein, que ce budget n'enregistre pas de plus-values nettes de cessions en investissements et que l'excédent dégagé n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** d'effectuer un versement exceptionnel de la section de fonctionnement du budget annexe panneaux photovoltaïques pour un montant de 178 653€ ;

- **DIT** que la dépense sera enregistrée au compte 672 du budget annexe panneaux photovoltaïques,

- **DIT** que la recette sera enregistrée au compte 75861 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

#### **9. BUDGET PRINCIPAL-PRISE EN CHARGE DÉFICIT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Le Vieux Moulin fait apparaître un déficit de 113 915€. Ce montant avait déjà été validé lors du vote du Compte Financier Unique 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider la prise en charge du déficit du budget Lotissement Le Vieux Moulin pour l'année 2023 par le budget principal 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la prise en charge du déficit du budget Lotissement le Vieux Moulin 2023 par le budget principal 2024, pour un montant de 113 915 euros,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65821 (déficit des budgets annexes à caractère administratif par la budget principal) en dépenses en ce qui concerne le budget principal et l'article 7552 (prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal) en ce qui concerne le budget Lotissement Le Vieux Moulin.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

#### **10. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES- SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT-TRAVAUX 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de Les Bordes-sur-Arize, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2024.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mandat annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

#### **11. SUBVENTION F.U.H. 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2005 s'appuie sur plusieurs lois et décrets :

- La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 « toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (article 136) ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le décret du mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- Convention de partenariat triennale relative à la mise en place du Fonds Eau dans le cadre du Fonds Unique Habitat.

### **SUBVENTION ANNUELLE AU F.U.H.**

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a été institué le fonds de solidarité pour le logement. Ce plan, actualisé et signé le 8 novembre 2002 a posé le fonds de solidarité pour le logement (FSL) comme l'un des moyens transversaux des différentes actions retenues permettant l'accès ou le maintien de la population précaire dans des logements autonomes.

Le fonds abondé par différents partenaires et géré par la CAF, permet d'attribuer des familles en difficulté des aides sous forme de subventions ou de prêts qui leur facilitent l'accès ou le maintien dans leur logement, lesquelles peuvent être accompagnées d'un suivi social, partie intégrante des actions de ce fonds.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le FSL s'est transformé en FUH (Fonds Unique Habitat) et regroupe le FSL (Fonds de Solidarité Logement), le Fonds d'Impayés d'énergie et le Fonds d'impayés Téléphone.

Pour 2024 il est demandé de s'engager sur une participation communale de 801€.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'octroyer à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, une subvention de 801€ pour le Fonds Unique Habitat (FUH).
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65738.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

## **12. DÉLIBÉRATION PORTANT RÉCAPITULATIF DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret d'application de la loi 3DS (article 169 qui a créé un II à l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales) afférent à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions est paru ce 13 août. Ce texte s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration (lui-même introduit par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique). Il permet de conforter la commune comme seule source d'information officielle sur la dénomination des voies et l'adressage de son territoire. L'exercice de cette compétence passe par la constitution et le maintien à jour, par chaque commune, d'une base adresse locale (BAL) qui a vocation à alimenter la base adresse nationale (BAN) produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence.

Il est demandé aux communes de dénommer (par délibération du conseil municipal) les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le texte instaure les règles de publication pour l'ensemble des communes de leur adressage, en revoyant à un arrêté les modalités techniques de création, de publication et de modification des données sur le site "[adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr)". Il prévoit en outre la fin prochaine - à une date qui sera ultérieurement fixée par arrêté, sans dépasser le 1<sup>er</sup> juin 2024 - de l'obligation de transmission de ces mêmes données aux services fiscaux qui est prévue pour les seules communes de plus de 2.000 habitants par le décret n° 94-1112.

L'entrée en vigueur est décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. À cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet "[adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr)". Toutefois, une application différée est prévue pour les communes de 2.000 habitants et moins, pour lesquelles la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur le Maire présente la liste complète des voies communales, jointe à la délibération, et propose de procéder à sa validation afin de pouvoir créer la Basse Adresse Locale (BAL) de notre commune.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité,**

- Valide la liste des voies communales
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**LISTE DES VOIES COMMUNALES**

**RIVE DROITE :**

<b>SUD DE LA ROUTE DE TOULOUSE</b>		<b>NORD DE LA ROUTE DE TSE (SUITE)</b>	
<b>QUARTIER LE BOUT DU PONT</b>			
1	PLACE DE L'ÉGLISE	15	ROUTE DE TOULOUSE
2	PLACE AUGUSTE PONS	16	ROUTE DE CAMPAROL
3	RUE DES ÉCOLES	17	CHEMIN DE LA MONTJOIE
4	PLACE DE LADEVEZE	18	CHEMIN LES BIBES
<b>QUARTIER DE MARVILLE</b>		19	CHEMIN DE MARVILLE
5	ALLEE DE MARVILLE	<b>QUARTIER DU MAILHOL</b>	
6	CHEMIN DU CHÊNE VERT	20	CHEMIN DE LA CROIX
7	ALLEE DES PEUPLIERS	21	RUE BEAUSOLEIL
8	RUE DU CENTRE COMMERCIAL	<b>QUARTIER LES LANES</b>	
<b>HAMEAU DE REBAILLOU</b>		22	CHEMIN DES LANES
9	GRANDE RUE NAPOLEON PEYRAT	23	CHEMIN DES SERRES
10	CHEMIN DE LA RIVIERE	<b>HAMEAU DES MANCES</b>	
11	RUE SENTENAC	24	RUE DU PUIT
12	RUE DE LA PASSERELLE DE REBAILLOU	25	CHEMIN DE GUILLOU
13	RUE DE LA FONTAINE	<b>QUARTIER DE MONTAGNE - FAUROUX</b>	
<b>QUARTIER DE LIGNY</b>		26	CHEMIN DE MONTAGNE A FAUROUX
14	CHEMIN DE LIGNY		

**RIVE GAUCHE**

<b>LE VILLAGE</b>		<b>LAGRÉMOUNAL</b>	
27	IMPASSE PIERRE SAURAT	55	ROUTE DES BOURRETS
28	PLACE DU BARRY	56	ROUTE DE LA FONTAINE DE SAINT PEY
29	RUE FERNAND ICRES	57	RUE VERGE
30	CANTOU BAÏCH	<b>LAPEYRÈRE</b>	
31	CANTOU DU CORDONNIER	58	RUE LASSALE
32	CANTOU DES LÉGENDES	59	RUE DU MIDI
33	CANTOU DE LA TRAVERSE	60	RUE PRINCIPALE
34	CANTOU DU REMPART	61	RUE DU NORD
35	RUE GRANDE RUE	<b>LES BOURRETS</b>	
36	RUE PAUL VIGNOLLES	62	ROUTE DE CAMPAGNE
37	RUE DU TEMPLE	63	RUE DU CENTRE
38	RUE POULOU	64	RUE DES NOBLES
39	RUE DE LA PASSERELLE	65	RUE FAURE
40	CHEMIN DE ROUSSÉGAUT	66	RUE DORIOT
41	CHEMIN DES CAPERÈS	67	RUE SICRE
42	RUE DU CHATEAU	68	RUE DES CHARRONS
43	PLACE DU 8MAI		
44	RUE DE L'HORLOGE		
45	PLACE DES RÉSISTANTS		
46	RUE DE LA CHAPELLE		
47	PLACE DE LA CHAPELLE		

48	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS de 1914/1918		
49	PLACE DU 19 MARS 1962		
50	PLACE JACQUES GOUZY		
QUARTIER EYCHEIL			
51	ROUTE DU CIMETIÈRE		
52	CHEMIN DE PIGNOT		
53	IMPASSE DU VIEUX MOULIN		
54	ROUTE DE LAGREMOUNAL		

Le Secrétaire de Séance,  
Aurélie NIK

Mun

Le Maire,  
Frédéric CAMPS

